

Subventions offertes par le Programme d'appui pour la conversion à l'agriculture biologique

Isabelle Duquette, technicienne administrative
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de
l'Alimentation du Québec (MAPAQ)



Subventions offertes par le Programme d'appui pour la conversion à l'agriculture biologique – volet 1 : Soutien à la conversion d'unités de production végétale, acéricole et apicole

- Plan de présentation :
 - Qui peut faire une demande ?
 - Quand faire la demande ?
 - Quels sont les montants des aides financières ?
 - Montant par unité de production selon le type de production
 - Comment faire une demande ?
 - Où faire la demande ?

Subventions offertes par le Programme d'appui pour la conversion à l'agriculture biologique – volet 1 : Soutien à la conversion d'unités de production végétale, acéricole et apicole

- Qui peut faire une demande ?
 - L'exploitant agricole ayant un numéro d'identification ministériel (NIM) valide;
 - ✓ Peut être le propriétaire;
 - ✓ Peut être le locataire;
- Quand faire la demande ?
 - Lorsque vous recevez l'attestation de précertification ou le certificat de conformité biologique, vous avez un délai de **six mois** pour faire votre demande d'aide financière;
- Quels sont les montants des aides financières ?
 - Précertification biologique : 10 000 \$ maximum;
 - Certification biologique : 10 000 \$ maximum.

Subventions offertes par le Programme d'appui pour la conversion à l'agriculture biologique – volet 1 : Soutien à la conversion d'unités de production végétale, acéricole et apicole

- Montant par unité de production selon le type de production;
 - Horticulture maraîchère et fruitière : 2 500 \$ / hectare;
 - ✓ Inclus aussi : plantes aromatiques, fines herbes, épices, plantes médicinales, champignons, légumes de transformation, houblon
 - Cultures en serre : 0.50 \$ / mètre²;
 - ✓ Serre = équipée d'un système de chauffage fixe
 - Céréales, oléagineux et légumineuses : 100 \$ / hectare;
 - ✓ Inclus aussi : engrais verts, légumes destinés à la consommation animale (aliment de substitution aux grains), maïs ensilage
 - Pâturages et fourrages : 25 \$ / hectare;
 - Acériculture : 0.05 \$ / entaille;
 - Apiculture : 25 \$ / ruche (seulement en certification);

Subventions offertes par le Programme d'appui pour la conversion à l'agriculture biologique – volet 1 : Soutien à la conversion d'unités de production végétale, acéricole et apicole

- Montant par unité de production selon le type de production;
 - Autres informations :
 - ✓ Les superficies de biodiversité et terres en friche non admissibles;
 - ✓ Impossible de verser un montant différent de celui établi pour le type de production. Par exemple, une entreprise maraîchère qui cultive des engrais verts la dernière année de sa période de conversion (précertification) recevra 100 \$ / ha, même si l'année suivante, elle prévoit cultiver des légumes où elle pourra recevoir un montant de 2 500 \$ / ha (certification);
 - ✓ Pour une entreprise déjà en production biologique, le requérant doit démontrer qu'il s'agit d'une augmentation des unités de production totales de l'entreprise;

Subventions offertes par le Programme d'appui pour la conversion à l'agriculture biologique – volet 1 : Soutien à la conversion d'unités de production végétale, acéricole et apicole

- Montant par unité de production selon le type de production;
 - Autres informations :
 - ✓ La substitution de superficies, dans le cas d'une rotation, n'est pas admissible;
 - ✓ Le changement de type de production sans augmentation des unités totales en production biologique n'est pas admissible;
 - ✓ Le transfert d'unités de production à la relève agricole n'est pas admissible.

Subventions offertes par le Programme d'appui pour la conversion à l'agriculture biologique – volet 1 : Soutien à la conversion d'unités de production végétale, acéricole et apicole

- Comment faire la demande ? :

- En complétant le formulaire de demande d'aide financière au Programme d'appui pour la conversion à l'agriculture biologique;
- En annexant les différents documents administratifs :
 - ✓ L'attestation de précertification ou le certificat de conformité biologique;
 - ✓ Un document délivré par un organisme de certification indiquant clairement les superficies ou le nombre d'entailles ou le nombre de ruches si ce n'est pas indiqué sur l'attestation de précertification ou sur le certificat de conformité biologique;
 - ✓ Fournir l'unité d'évaluation et le numéro de lot pour chaque parcelle associée à la demande d'aide financière.

Subventions offertes par le Programme d'appui pour la conversion à l'agriculture biologique – volet 1 : Soutien à la conversion d'unités de production végétale, acéricole et apicole

- Comment faire la demande ? :
 - En annexant les différents documents administratifs (suite) :
 - ✓ Fournir le plan de ferme;
 - ✓ Le bail de location d'une durée minimale de 5 ans et la signature doit avoir été faite moins de 12 mois avant le dépôt de la demande. Par contre, un bail délivré par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ou par une MRC est accepté sans égard à la durée du bail;
 - ✓ Pour la précertification et les entreprises en démarrage, fournir une preuve de réception de services-conseils par un dispensateur de services reconnu par les réseaux Agriconseils;
 - ✓ Pour les entreprises en démarrage (début de ses activités agricoles un an ou moins avant le dépôt de sa demande d'aide financière), fournir un plan d'affaires (ou plan de démarrage).

Subventions offertes par le Programme d'appui pour la conversion à l'agriculture biologique – volet 1 : Soutien à la conversion d'unités de production végétale, acéricole et apicole

- Où faire la demande ? :
 - En communiquant avec la personne responsable de ce programme au MAPAQ (fiche disponible sur demande);
 - Sur le site Internet www.mapaq.gouv.qc.ca :
 - ✓ Choisir Productions animales et végétales, puis choisir Programmes, puis choisir Agricultures biologique et finalement choisir Appui pour la conversion biologique;
 - ✓ ou avec le lien :
<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programm esliste/developpementregional/Pages/agrbiologique.aspx>

Merci de votre attention!

